

DECISION N° 07-2024 : **CD13** - Demande de subvention - Travaux d'embellissement des façades et des paysages de Provence – 8 rue Léopold Vidau à Cabannes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU le règlement des aides financières du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération n°62-2023 en date du 20 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur, **et ce jusqu'à 500 000 €**, l'attribution de subventions,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre de travaux d'embellissement des façades et des paysages de Provence,

DECIDE

Article 1 : de **SOLLICITER** la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 2 651.50 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		SUBVENTION	
Travaux d'embellissement des façades et des paysages de Provence – 8 rue Léopold Vidau à Cabannes	3 787.85 €	Département (70%)	2 651.50 €
		Autofinancement (30%)	1 136.35 €
TOTAL H.T.	3 787.85€	TOTAL	3 787.85 €

La commune assure un autofinancement correspondant à la somme de 1 136.35 €. La commune ne fait pas appel à d'autres partenaires financiers.

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à CABANNES, le 23 février 2024

Le Maire,

Gilles MOURGUES



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.
- Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.